

RAPPORT MUNICIPAL NO. 136, EN REPONSE A LA MOTION DE MADAME ANIK SCHALLER
CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE NYON.

La Commission nommée pour débattre du rapport ci-dessus s'est réunie le 26 octobre à la salle des maquettes à 20 heures.

Monsieur Claude Dupertuis, Municipal en charge de l'Urbanisme était présent et a fait part de la position de la Municipalité sur le sujet ci-dessus.

Mesdames et Messieurs les commissaires suivants ont débattu du Rapport 136, soit:-

Mesdames F. Darbre et A. Schaller, Messieurs G. Cornu, P. Glasson, R. Wenger et J. Bischofberger, 1er nommé et rapporteur.

Monsieur T. Rashiti s'était excusé de ne pouvoir participer aux débats.

MONSIEUR DUPERTUIS excuse l'absence de M. H. Sylvain, Chef du Service de l'Urbanisme, retenu par d'autres obligations.

M. Dupertuis mentionne que la motion de Madame Schaller du 14 avril 2005 a été suivie de son interpellation du 23 février 2009 sur le même sujet. Cette dernière a déjà donné lieu à une réponse détaillée de la Municipalité en date du 6 avril 2009. Monsieur Dupertuis est convaincu, comme d'ailleurs l'est la Municipalité, qu'il faut, dans la mesure du possible, protéger un patrimoine architectural plus récent que celui de la Vieille Ville, soit en le préservant, soit en l'intégrant dans des projets de renouvellement urbains.

Le Municipal est revenu brièvement sur la nécessité qui avait amené à la démolition de l'Usine Kocher. Le terrain ainsi libéré fait partie du projet d'urbanisation du Centre-Ville qui a fait l'objet du Préavis No. 108.

Il est sûr qu'à la Promenade du Jura on aurait dû faire en sorte de faire respecter le concept des vieux remparts. Maintenant, il est hélas trop tard.

Quant au bâtiment de la voirie au Chemin de Bourgogne, le concours Europan couvrira toutes les possibilités d'affectation ou de sa démolition. Le résultat de ce concours donnera à la Municipalité des arguments à faire valoir pour l'une ou l'autre solution. Le bâtiment offre un caractère architectural intéressant mais son intérieur est délabré. Une réfection coûterait sans doute très cher.

Le Petit Château d'Eau se trouve sur le terrain des CFF, avec qui d'ailleurs la Municipalité entretient de meilleures relations qu'auparavant. La Municipalité fera son possible pour conserver ce souvenir des trains à vapeur.

MONSIEUR DUPERTUIS termine son tour d'horizon en assurant les commissaires que le dicastère de l'Urbanisme et la Municipalité ont comme premier souci de préserver le patrimoine urbain, étant évident que tous les intérêts doivent être tenus en compte avant de prendre des décisions qui peuvent être lourdes de conséquences.

UN COMMISSAIRE fait état des erreurs monumentales(note du rapporteur: sans jeu de mots) faites par le passé par un département de l'Urbanisme avec qui il était impossible de discuter. Trop de bâtiments de caractère ont été détruits et remplacés par des horreurs, notamment à la Rue de la Gare. Le périmètre du centre-ville s'arrête à la Promenade du Jura. Il faut préserver l'unité d'alignement des petites maisons/commerces de la rue de la Gare qui, prises individuellement, n'ont pas de valeur architecturale, mais l'ont certainement dans leur globalité. L'arrivée de M. Sylvain à l'Urbanisme permet d'ouvrir un dialogue bienvenu avec des associations comme Pro Novioduno.

LA MOTIONNAIRE revient sur certains points de son interpellation du 23 février 2009, comme les maisons ouvrières du Chemin d'Usteri, et mentionne aussi les intéressantes maisons ouvrières du

Chemin de Prélaz avec des escaliers et voûtes remarquables. Le nord de la ville et le peu d'éléments intéressants qui s'y trouvent encore méritent une attention soutenue de la part de la Municipalité. Certains bâtiments qui sont notre futur patrimoine (patrimoine industriel ou artisanal des années 1950-1960 par exemple) doivent d'hors et déjà être reconnus , ceci afin de ne pas répéter les erreurs passées.

C'est surtout le potentiel d'innovation que la motionnaire désire relever: les bâtiments seront d'autant mieux mis en valeur par une nouvelle densification du quartier ou une nouvelle affectation du bâti. Il ne s'agit en aucun cas de vouloir figer le passé de manière nostalgique, mais bien de propulser notre ville dans l'avenir d'une manière innovante.

UN COMMISSAIRE se dit satisfait des intentions de la Municipalité contenues dans sa réponse du 6 avril 2009 à l'interpellation de la motionnaire du 23 février 2009. Il indique aussi que le Plan Directeur Localisé(PDL) permettra de "...préserver notre Vieille-Ville sans pour autant la mettre sous cloche..."

CONCLUSIONS

Les commissaires, à l'unanimité, reconnaissent que la Municipalité ainsi que le Service de l'Urbanisme et le Service des Bâtiments et Domaines sont particulièrement sensibles à inscrire leurs réflexions et leurs actions dans le fil du temps(passé, présent et futur).Rien de tel que de se nourrir de l'histoire d'un lieu ou d'un bâtiment pour en apprécier sa valeur, ouvrir des pistes, prendre des décisions. C'est précisément dans cet esprit que s'ouvre le chantier du Plan Directeur Localisé de la Vieille -Ville pour lequel le Conseil Communal a récemment voté un crédit.

Les commissaires suivants, unanimes, vous demandent; Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la désision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE NYON

vu le rapport municipal No. 136 en réponse à la motion de Madame la Conseillère Communale Anik Schaller, du 14 avril 2005, concernant la mise en valeur du patrimoine architectural de Nyon,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE: d'accepter le rapport municipal No. 136 en réponse à la motion de Madame la Conseillère Communale Anik Schaller, du 14 avril 2005, concernant la mise en valeur du patrimoine architectural de Nyon.

LES COMMISSAIRES

Madame F. Darbre
Madame A. Schaller
Monsieur G. Cornu
Monsieur P. Glasson
Monsieur R. Wenger
Monsieur J. Bischofberger, ler nommé et rapporteur

Nyon, le 3 novembre 2009.